Informations de base

2005/2107(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2004: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GUIDONI Umberto (GUE/NGL)	20/04/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2716	2006-03-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/03/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0002/2005	Résumé
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
27/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0093/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0168/2006	Résumé

27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2107(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28436

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE367.981	03/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.228	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0093/2006	27/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0168/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05972/2006	06/02/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0002/2005 JO C 269 28.10.2005, p. 0040	28/03/2005	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0012/2006 JO C 332 28.12.2005, p. 0082-0088	05/10/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2006/0822
JO L 340 06.12.2006, p. 0069-0069 Résumé

Décharge 2004: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2005/2107(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2004.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2006/822/CE et 2006/823/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2004 et clôture des comptes de la Fondation pour l'exercice en question.

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2004 et approuve la clôture des comptes de la Fondation pour l'exercice en question.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2006).

Décharge 2004: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2005/2107(DEC) - 06/02/2006

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier de la Fondation et dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2004.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2003 à l'exercice 2004 (3,149 mios EUR) ont été consommés à concurrence de 3,115 mios EUR (soit, 98,9%), que les crédits reportés de l'exercice 2004 à 2005 s'élèvent à 3,143 mios EUR et qu'un montant de 42.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de la Fondation appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- contrats d'études : le Conseil note que 37% des engagements de la Fondation reportés à l'exercice 2005 portaient sur des dépenses de contrats d'études à réaliser en 2005 et avaient été effectués fin 2004 (décembre). Il prie dès lors la Fondation de veiller à une meilleure cohérence entre le programme annuel des travaux de la Fondation et ses prévisions budgétaires ;
- budget rectificatif : il constate que le résultat négatif de l'exercice 2003 n'avait pas été inscrit dans un budget rectificatif pour l'exercice 2004 et demande à la Fondation d'appliquer ce principe à l'avenir.

Décharge 2004: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2005/2107(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Umberto **GUIDONI** (GUE/NGL, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

L'avis du Parlement se structure en plusieurs parties : la 1ère partie porte sur la décision de décharge elle-même ainsi que sur la clôture des comptes de la Fondation ; une autre partie porte sur la gestion de la Fondation en 2004 et inclue une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion de la Fondation en 2004, le Parlement constate avec la Cour des comptes que 37% des crédits reportés sur 2005 concernaient des engagements contractés en décembre 2004 (dont la majorité se rapportait à des contrats d'étude à réaliser en 2005). Dans ce contexte, il rappelle à la Fondation le principe d'annualité budgétaire qu'il l'invite à pleinement respecter

Parallèlement, il invite la Commission à aider les agences à respecter plus rigoureusement leur plan de travail respectif afin d'éviter d'importants changements de dernière minute. De même, il invite la Commission à améliorer les synergies entre les agences en rendant leur coopération plus

efficace, en évitant la duplication de certaines tâches et en remédiant aux déficiences dans des secteurs communs tels que la formation, la mise en œuvre transversale des politiques de la Communauté, l'utilisation des systèmes de gestion les plus récents et la résolution des problèmes touchant à la bonne gestion du budget.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **Observations d'ordre juridique et institutionnel** : le Parlement rappelle qu'en vertu de l'article 185 du règlement financier, le Parlement donne décharge sur l'exécution du budget des agences qui ont la personnalité morale et qui bénéficient de subventions à charge du budget. Il fait toutefois observer que tous ces organismes ne sont pas intégralement, ni même partiellement, financés par des subventions communautaires. En conséquence, la décision de décharge couvre à la fois le financement de ces organismes par le budget et leur financement extrabudgétaire. Pour le Parlement, cette situation est inacceptable car elle implique que certaines agences doivent rendre compte de l'utilisation de ressources provenant d'autres sources que le budget alors que d'autres, qui ne bénéficient pas de subventions à charge du budget, ne doivent pas le faire. Pour le Parlement, toute agence communautaire, subventionnée ou non, doit être soumise au vote de la décharge par le Parlement, c'est pourquoi, il demande la révision de tous les textes contraires à ce principe ;
- **Transparence** : il demande à la Cour des comptes d'examiner la possibilité d'ajouter aux divers rapports annuels relatifs aux agences, un examen des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévus, en vue notamment d'évaluer la récurrence de doubles emplois entre agences, l'application du principe de transparence dans la communication auprès du public et la bonne application des dispositions pertinentes sur l' égalité des chances hommes/femmes. Le Parlement demande également une plus grande harmonie dans la présentation des rapports d' activité des agences ;
- **Image** : constatant l'image parfois très négative de certaines de ces agences auprès du public, le Parlement demande à la Commission d'agir pour montrer les activités menées par ces organismes et leur utilité respective ;
- **Élargissement** : sachant que l'élargissement a eu de nombreux effets sur les structures et le fonctionnement des agences, le Parlement demande à la Commission d'analyser les difficultés rencontrées par certaines d'entre elles et les adaptations préconisées pour y faire face.

Décharge 2004: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2005/2107(DEC) - 14/03/2006

Le Conseil a approuvé sans débat des recommandations adressées au Parlement européen concernant la décharge à donner aux directeurs des organismes communautaires énumérés ci-après pour l'exécution du budget 2004 :

- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Agence européenne pour l'environnement
- Fondation européenne pour la formation
- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
- Agence européenne pour la sécurité maritime
- Eurojust
- Autorité européenne de sécurité des aliments
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
- Centre de traduction des organes de l'Union européenne
- Agence européenne des médicaments
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
- Agence européenne de la sécurité aérienne
- Agence européenne pour la reconstruction

(voir détail des recommandations du Conseil dans les résumés respectifs du 6 février 2006).

Décharge 2004: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2005/2107(DEC) - 05/10/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2004 de la Fondation pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

CONTENU : Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes de la Fondation sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de la Fondation de Dublin pour l'exercice concerné s'élèvent à 18,1 mios EUR et ont été presque entièrement engagés. Ces fonds ont été payés à hauteur de 14,9 mios EUR. De ce montant général, 3,1 mios EUR ont été reportés à 2005 et 8.000 EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour indique que 37% des engagements reportés à 2005 ont été effectués en décembre 2004 (contrats d'études à réaliser en 2005, pour l'essentiel). La Cour estime qu'une telle pratique démontre un manque de cohérence dans les prévisions budgétaires de la Fondation. Elle

indique en outre que l’inventaire physique de la Fondation est incomplet et que le compte de gestion de l’exercice 2003 (qui présentait une perte de 1,3 mios EUR) aurait dû être inscrit dans un budget rectificatif pour l’exercice 2004.

La Fondation répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu’en raison de circonstances imprévues, un important excédent a été dégagé au niveau de certaines lignes budgétaires et que ce dernier a été utilisé en décembre afin de débuter les travaux relatifs aux activités de recherche pertinentes pour 2004 et 2005. En outre, il a été décidé de recourir à un seul appel d’offres en 2005 pour tous les services destinés aux observatoires, dans le but d’augmenter la synergie entre les activités de la Fondation. Par conséquent, certains des contrats existants ont dû être prolongés afin de combler l’intervalle de temps entre leur expiration et le début d’un nouveau contrat au titre de 2005.

La Fondation indique que les procédures ont été modifiées pour permettre un meilleur enregistrement d’inventaire sur la base de bordereaux de livraison et que la somme de 1,3 mios EUR correspond à des sommes dues à la Fondation par la Commission.

Décharge 2004: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2005/2107(DEC) - 28/03/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de la Fondation européenne pour l’amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2004.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l’UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de la Fondation pour l’exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de la Fondation se monte à 18,1 mios EUR en 2004 (contre 16,8 mios EUR en 2003) constitué à 99,6% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, la Fondation dont le siège est situé à Dublin (IRL) compte officiellement 91 postes dont 74 effectivement occupés + 16 autres emplois (experts nationaux détachés et intérimaires), soit actuellement 90 postes effectifs (contre 92 en 2003) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2004 quelque 8,6 mios EUR.

La Fondation a pour tâche essentielle de contribuer à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail par la diffusion des connaissances, l'échange d'informations et d'expériences, la concertation avec les universités, centres d'études et organisations de la vie économique et sociale et des études et projets pilotes ou des collaborations avec des organismes spécialisés dans le domaine des conditions de travail.

En 2004, l'assistance fournie par la Fondation a porté sur 6 grands domaines :

1. conditions de vie : publications portant sur les points suivants : «Perception of living conditions in an enlarged Europe», «Quality of life in Europe», «Employment and disabilities: back to work strategies», analyse et diffusion des données collectées, étude sur la gestion du temps au cours de la vie;
2. conditions de travail : suivi de l’Observatoire européen des conditions de travail, réalisation de rapports sur le vieillissement et le travail et divers autres rapports (temps partiel, harcèlement), préparation de l’enquête 2005;
3. relations industrielles : suivi de l’Observatoire européen des relations industrielles (EIRO), diffusion des rapports et articles sur EIRonline et publication semestrielle de EIRobservatoire;
4. dans le cadre de l'"Observatoire européen du changement" (EMCC) : divers dossiers spécifiques, dans le cadre de la série « Sector Futures », sept secteurs industriels ont été couverts et organisation de divers séminaires et participation à ceux-ci;
5. actions d'informations sur des thèmes transversaux (rapports généraux et par pays) ;
6. actions d’information et de communication incluant l’organisation de 41 conférences, la participation à 95 conférences et séminaires. Sans tenir compte des traductions, la Fondation a produit 162 publications et diffusé 10 lettres d’information.

L’ensemble des dépenses opérationnelles a représenté environ 7,5 mios EUR en engagements et sur l’ensemble de la période envisagée la Fondation présente un solde de l’exercice négatif de -1,2 mios EUR.

Á noter que la publication complète des comptes de la Fondation figure à l’adresse suivante :

http://www.eurofound.eu.int/about/publicaccess/categories/finance/2005.htm